



Services Techniques
N/REF : KS/08/09/25

République Française

Liberté-Egalité-Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE de la Ville de FIGEAC,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L. 2213-1 à L.2213-6 et L. 3221-4,
 VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
 VU le Code de la voirie Routière et notamment ses articles L 133-1 et R 166-2,
 VU le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, R.411-8, R411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10,
 VU l'instruction interministérielle et notamment les articles du livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire,
 VU l'arrêté du Maire n° 20/020 du 8 juillet 2020 portant délégation de signature à Monsieur le Directeur des Services Techniques,
 VU l'avis des Services de Police Municipale,
 VU l'avis des Services Techniques de la Ville de Figeac,
 VU la demande présentée par QUERCY ENTREPRISE – 46270 Bagnac-Sur-Célé pour la réalisation de travaux de réfection et de pose de réseaux d'eau potable, de reprise des branchements d'eau potable et de pose de boîtes de branchements assainissement sur les allées Victor Hugo, dans le cadre des travaux du Schéma Directeur Eau Potable de la Ville de Figeac,
 CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers, ainsi que le bon déroulement des travaux, il y a lieu de réglementer la circulation routière rue du Griffoul,

ARRETE

ARTICLE 1 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée à réaliser les travaux décrits ci-dessus prescrits sous le numéro d'arrêté T25/469 sous réserve des prescriptions suivantes complémentaires.

ARTICLE 2 : QUERCY ENTREPRISE est autorisée à fermer la rue du Griffoul après l'hôtel des Bains situé au n°3. Les riverains des n°5, n°9 et services publics pourront accéder à leurs parcelles par la rue du Griffoul en véhicules légers en passant entre les immeubles situés aux n°24 et 26 allées Victor Hugo. Les quilles seront déposées par l'entreprise et reposées à la fin du chantier.

ARTICLE 3 : Cette autorisation est valable du lundi 08 au vendredi 19 septembre 2025.

En fonction de l'avancée du chantier, la réouverture de la rue du Griffoul pourra se faire avant le 19 septembre.

ARTICLE 4 : Une signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise sous sa responsabilité afin d'informer les usagers sur les prescriptions du présent arrêté.

La permission de voirie devra être sollicitée auprès du Grand-Figeac – 2 rue Germain Petitjean - 46100 FIGEAC.

ARTICLE 5 : La sécurité des usagers devra être assurée. A cet effet, l'entreprise QUERCY prendra toutes dispositions utiles, notamment vis à vis des usagers de la voirie. L'entreprise rencontrera les commerçants et entreprises concernées pour les informer du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté devra être affiché sur le chantier, par le pétitionnaire.

ARTICLE 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies conformément à la loi, par toute personne habilitée à les relever. Les véhicules stationnés en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants et mis en fourrière conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 9 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Madame la Cheffe de la Police Municipale, Le Président du Département, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Figeac, le 08 SEP. 2025
Par délégation,
Le Directeur des Services Techniques
Fabien CALMETTES



Copies : Service population – Philippe LAFABRIE
Grand Figeac - PM – Gendarmerie – SDIS – Hôpital
Informations Municipales – Laurent DELFRAISSY
Service des Collectes - ALTEREO (M. Theillet)
SOCOTEC (SPS – M. Gros) - La Poste